

SYNDICAT MIXTE

BUGEY COTIERE PLAINE DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Bureau
séance du 1er février 2022

Objet de délibération :

Sont présents 7 membres convoqués le 27 janvier 2022

Avis du syndicat mixte à l'égard du projet
de modification n°4 du PLU de Meximieux

Sont excusés : Joël BRUNET – Romain DAUBIÉ – Xavier DELOCHE – Lionel
MANOS - Jean-Alex PELLETIER - Sylvie OBADIA et Valérie POMMAZ

Le président fait part de la sollicitation, par la commune de Meximieux, de l'avis du syndicat mixte dans le cadre de la modification n°4 de son PLU prescrite le 16 décembre 2021. Il rappelle que le PLU a été approuvé le 23 septembre 2013. Le président rappelle que cette modification n°4 reprend en partie le contenu de la modification n°2 du PLU qui a fait l'objet d'un avis par le syndicat mixte BUCOPA en date du 28 septembre 2021.

Il précise que ce projet de modification n°4 concerne :

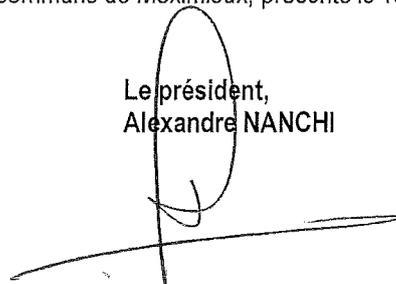
1. L'adaptation du règlement graphique avec
 - Le classement en zone spécifique UXha d'habitation en zone UX, UXe ou UL,
 - L'adaptation du périmètre de protection des commerces,
 - Le classement spécifique de la STEP et du bassin d'infiltration située dans le périmètre de la zone UX.
2. L'évolution de la liste des ER
3. L'évolution du règlement écrit et graphique avec :
 - La suppression du sous-secteur UXh (sous-secteur hôtelier) ;
 - La création d'un sous-secteur UXf le long de la voie ferrée limitant les hauteurs des bâtiments ;
 - La nouvelle délimitation de la zone 1AUx pour prendre en compte le caractère dorénavant urbanisé de certains secteurs comprenant une nouvelle OAP ;
 - La création d'un sous-secteur ULt non concerné par les évolutions de la zone UL.
4. L'identification de secteurs à protéger au titre de l'article L.151-19 pour la protection du patrimoine architectural.

Les membres du Bureau constatent l'entière compatibilité du contenu de ce projet de modification avec les objectifs et orientations du SCoT, et notent par ailleurs l'initiative prise par la commune de profiter de cette modification pour annexer au règlement du PLU, les cahiers de recommandations architecturales et paysagères du SCoT.

Le Bureau,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

- **REND UN AVIS FAVORABLE** à la modification n°4 du PLU de la commune de Meximieux, prescrite le 16 décembre 2021.

Le président,
Alexandre NANCHI



*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme
La Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le
Affichée le*

14 FEV. 2022

14 FEV. 2022